

## Conseil communautaire du 14 avril 2026 18h30 – siège communautaire à Clisson

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Christian PEULVEY – doyen d'âge, puis ensuite de M. Jérôme LETOURNEAU – élu nouveau Président.

#### Etaient présents :

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Sandrine DANIEL, Mme Françoise ABELARD
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. David GOURAUD
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	Mme Lysiane DEGOSSE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
<b>CLISSON</b>	Mme Laurence LUNEAU, M. Christian PEULVEY, Mme Véronique JOUSSET, M. Jean-Pierre LANDREAU, M. Thibault MORIZUR
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, M. Stéphane RABILLER
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, M. Jean-François RAUD, Mme Béatrice JOSSE
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Clément LEROY, Mme Mélanie MONTAIGNE, M. Olivier MALIDIN
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, Mme Audrey VIDAL-BLANCHARD, M. Patrice CHOIMET
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Valérie GIRAUDET, M. Jean-Paul HERVOUET
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	Mme Stéphanie SOURISSEAU, M. Jean-Luc SALÉ, Mme Lucie JEANNEAU
<b>MONNIERES</b>	M. Jacques DRONNEAU, Mme Charlene MENARD
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Emilie GUILOIS
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	M. Nicolas DEROCHE, Mme Gaëlle GOURVÈS
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Nathalie GRENON
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	M. Bernard MAILLARD, Mme Marie-Françoise RIVIERE
<b>VIEILLEVIGNE</b>	M. Damien MECHINEAU, Mme Sophie PACÉ, M. David COASNE, M. Gwenaël PITRÉ

#### Absents excusés et représentés :

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Daniel VALLET qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Lysiane DEGOSSE
<b>CLISSON</b>	M. Jean-Pierre LANDREAU qui a donné procuration à Véronique JOUSSET de 22h47 à 23h11, Mme Anne LEROY qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
<b>GETIGNE</b>	Mme Karine GUIMBRETIERE qui a donné procuration à François GUILLOT
<b>GORGES</b>	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Jean-François RAUD
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Anne-Sophie GSTACH-MORAND qui a donné procuration à Olivier MALIDIN, M. Jean-François DENOUE qui a donné procuration à Denis THIBAUD
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	Mme Cécilia LETOURNEUX qui a donné procuration à Béatrice JOSSE

#### Nombre de membres :

- ☞ En exercice : 50
- ☞ Présents : 42, puis 41, puis de nouveau 42
- ☞ Représentés : 8, puis 9, puis de nouveau 8
- ☞ Votants : 50

M. Christian PEULVEY, doyen d'âge, ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il déclare les nouveaux conseillers installés dans leurs fonctions.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Didier MEYER pour être secrétaire de cette séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### Administration générale

- 1- Installation du conseil communautaire
- 2- Election du (de la) Président (e)
- 3- Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau
- 4- Election des vice-présidents et des autres membres du bureau
- 5- Lecture de la charte de l'élu local par le (la) Président (e)

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### ADMINISTRATION GENERALE

#### OBJET – Election du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

**Rapporteur : M. Christian PEULVEY – doyen d'âge**

#### EXPOSE DES MOTIFS

M. Christian PEULVEY, doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire assure la présidence de l'Assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre le nombre de conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du (de la) Président(e).

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rendus applicables aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

*M. Christian PEULVEY enregistre les éventuelles candidatures et invite les éventuels candidats à s'exprimer.*

M. Jérôme LETOURNEAU présente sa candidature au poste de Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Reprise de son texte d'intervention :

- « Mesdames, Messieurs, chers collègues élus,  
Je tiens tout d'abord à tous vous féliciter pour votre élection et notre installation ce soir en tant qu'élus communautaires. Et ce pour moi avec la même émotion qu'en 2014.  
Merci également pour votre engagement et votre investissement au service de votre commune et désormais de la communauté d'agglomération.  
J'en profite aussi pour remercier chaleureusement Nelly SORIN et Jean-Guy CORNU, qui ont également été candidats à la présidence de l'agglomération il y a quelques années ...  
Merci à Nelly d'avoir eu la vision de cette agglomération, le courage de nous en convaincre et la pugnacité d'en faire une réalité.  
Merci à Jean-Guy d'avoir cadré et structuré l'agglo, comme il s'y était engagé en 2020, en mode combatif et tenace. Structurer les finances, les services, les compétences pour faire de cette collectivité non plus un projet mais un outil au service des habitants, des entreprises et des communes.  
J'ai beaucoup appris à vos côtés lors de ces 2 mandats.  
Je vous ai vu faire, convaincre, vous engager.  
C'est à mon tour aujourd'hui de vous présenter ma candidature à la présidence de Clisson Sèvre & Maine Agglo.  
Le 15 mars dernier, les électeurs de Remouillé m'ont à nouveau accordé leur confiance pour un 3<sup>ème</sup> mandat en tant que maire ... et en tant qu' élu communautaire.  
Au cours des 2 précédents mandats, j'ai écouté, j'ai appris, j'ai grandi grâce à de nombreux élus et aussi grâce aux services de la mairie et de l'agglo, dont j'aperçois certains agents dans la salle et je les remercie pour ce qu'ils font au quotidien, sans compter leurs heures, pour l'agglo et pour le territoire ...  
Le **TERRITOIRE** : c'est justement le projet que je vous propose désormais.  
Non plus simplement une communauté d'agglomération.  
Non plus la créer ou la structurer.  
Mais **construire un territoire fort, fier et où il fait bon vivre, grandir et travailler.**  
Pas simplement aujourd'hui, mais toujours et encore dans les années à venir.  
**Nous** devons en effet relever de nombreux défis dans les prochains mois et au cours du mandat.  
**Nous** ne devons pas réagir et rester au pied du mur, mais anticiper ces changements et en faire notre force.  
Et je dis bien « **nous** » car je n'ai pas l'inconscience de penser que je peux relever seul, en tant que président, ces défis.  
J'ai besoin à mes côtés de vous élus communautaire, des services de l'agglomération et surtout de tous les élus de nos 16 communes.  
Nous ne pouvons plus, sur certains sujets, nous renfermer, nous tourner le dos, nous isoler.  
Nous sommes un territoire, nous vivons en interaction, et avons besoin les uns des autres.  
Ensemble, nous serons plus forts et nous irons plus loin. Tout seul, on va juste plus vite ...  
Notre agglomération est avant tout un espace de coopération entre nos 16 communes. Elle ne les remplace pas. Elle les réunit. Elle les renforce.  
Nous venons chacun avec nos réalités, nos priorités, nos responsabilités locales.  
Mais ce qui fait la force de notre intercommunalité, c'est justement notre capacité à dépasser ces différences pour construire des réponses communes, équilibrées et utiles à tous.  
Il ne s'agit pas d'opposer l'intérêt d'une commune à celui du territoire. Il s'agit de **les faire converger**, dans un esprit de solidarité et de confiance.  
Je suis maire d'une petite commune, et je suis profondément attaché à la place de chacune d'entre elles. Mais je suis aussi convaincu qu'en raisonnant à l'échelle du territoire que nous prendrons de bonnes décisions pour nos habitants.  
Si vous me faites confiance, je porterai une méthode claire : écouter, associer, décider ensemble.  
Une méthode fondée sur le dialogue, le respect de chacun, et la recherche constante d'équilibres. Une gouvernance où chaque commune compte, où chaque voix est entendue, et où les décisions sont partagées et comprises.  
Sur le fond, comme vous avez pu en prendre connaissance dans le projet politique que je vous ai transmis ce week-end, je défendrai trois priorités :
- D'abord, l'équilibre territorial, pour que chaque commune trouve sa place dans un projet commun cohérent.
  - Ensuite, le développement utile, pensé à l'échelle de notre territoire : développer l'économie, les services, les mobilités dans le respect de nos identités et de notre cadre de vie.
  - Enfin, le concret, avec des actions qui améliorent réellement le quotidien de nos habitants, où qu'ils vivent. L'agglomération doit être un outil qui facilite leur quotidien.
- Je crois profondément que notre rôle est de construire ensemble des solutions qui dépassent nos seules logiques locales, tout en restant fidèles à ce que nous sommes.  
Notre force, ce sont nos 16 communes, avec leur diversité.

*Mais surtout, notre force, c'est notre capacité à travailler ensemble, dans un esprit de confiance et de responsabilité partagée.*

*Je souhaite porter cette dynamique avec vous : une agglomération proche, utile, et pleinement au service de son territoire.*

*Je suis prêt à assumer cette responsabilité, avec vous et pour tous les habitants du territoire.*

*Je vous remercie, »*

M. Christian PEULVEY propose de désigner deux assesseurs chargés d'assister le président du bureau de vote, à savoir les benjamines du conseil communautaire : Mme Mélanie MONTAIGNE et Mme Charlène MENARD.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L. 5211-2, L. 5211-6, et L.5211-9,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** les résultats du scrutin,

**Après en avoir délibéré, à bulletins secrets, le Conseil communautaire :**

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 35**
    - **M. LETOURNEAU Jérôme : 33 voix**
    - **M. MEYER Didier : 2 voix**
  - **Bulletins nuls : 4**
  - **Bulletins blancs : 11**

**PROCLAME** M. Jérôme LETOURNEAU Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et le déclare installé.

*M. Jean-Guy CORNU prend la parole pour féliciter M. Jérôme LETOURNEAU en tant que nouveau président. Il lui laisse désormais gérer la collectivité à laquelle il a donné 6 ans de sa vie. Il lui souhaite le meilleur pour la présidence à venir. Il reprend les propos cités par M. Jérôme LETOURNEAU à son intention, et celle de Nelly SORIN, lors de la présentation de sa candidature, à savoir « l'engagement pris de structurer » (J.G.Cornu), et la mise en place de l'agglomération suite à la fusion (N.Sorin).*

*Il souligne l'aide précieuse des élus et agents qui ont apporté la renommée amplement méritée à la collectivité. Il laisse une collectivité fonctionnelle, en ordre de marche. Les compétences sont gigantesques, il faut prendre soin des agents car sans eux on ne peut rien faire. Il a présidé peu de conseils communautaires avec autant de public. C'est passionnant. Il remercie les élus pour la confiance accordée pendant ces six années.*

*Merci également au Bureau communautaire qui l'a accompagné dans cette présidence. Merci aux élus municipaux qui ont participé aux commissions pour faire vivre la collectivité. M. Jérôme LETOURNEAU va gérer une agglomération en ordre de marche, structurée.*

*L'agglo est un paquebot qui a un lustre, des qualités gigantesques. En référence au « Titanic », il est nécessaire d'anticiper pour éviter les obstacles. Le nouveau président va sûrement traverser des périodes pas simples à venir mais il en a les capacités. Il lui souhaite le meilleur. Pour sa part, il a fait un choix personnel en ne se représentant pas pour retrouver davantage de vie privée. Il a trop tiré sur la ficelle au détriment de sa vie personnelle.*

*Il souhaite beaucoup de bonnes choses pour les élus, les agents, et le nouveau Président. Concernant les agents, il passera toujours les voir avec plaisir. Il aura plus de temps pour échanger avec eux.*

*Merci à vous, et « the show must go on ». Un président, ça va ça vient, c'est comme la queue d'un chien (référence à une citation de Jacques Chirac).*

M. Jérôme LETOURNEAU remercie M. Jean-Guy CORNU pour ces mots. Il sait pouvoir compter sur lui.

M. Jérôme LETOURNEAU prend la présidence de l'assemblée.

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT :

→ « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de fixer le nombre des vice-présidents et le nombre d'autres membres du Bureau.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

**Considérant** que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 50	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**FIXE** le nombre de vice-présidents à 10, et les autres membres du Bureau au nombre de 5.

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Election des vice-présidents et des autres membres du Bureau

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Par délibération du 14 avril 2026, le Conseil communautaire a déterminé la composition du Bureau comme suit :

- 10 vice-présidents
- 5 autres membres

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président, dans l'ordre de leur rang, puis, le cas échéant, pour chacun des autres membres du bureau.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal d'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau,

**VU** le procès-verbal de l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau annexé à la présente délibération,

**Considérant** les résultats du scrutin,

**Considérant** que les vice-présidents et autres membres du Bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets, le Conseil communautaire :

**PROCLAME :**

M. Didier MEYER, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> Vice-Président et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 47**
    - **M. MEYER Didier : 47 voix**
  - **Bulletins nuls : 1**
  - **Bulletins blancs : 2**

M. Didier MEYER prend la parole suite à son élection au poste de 1<sup>er</sup> vice-Président. Reprise de son texte d'intervention :

→ « Je vous remercie pour votre vote de confiance. Il me touche beaucoup et il m'engage, énormément.

Je salue tout d'abord l'élection du Président et je te félicite, Jérôme, pour ta prise de fonction à la tête de l'Agglo.

J'entame aujourd'hui mon 3<sup>ème</sup> mandat de conseiller communautaire :

- D'abord comme Conseiller, de 2014 à 2020 : un mandat marqué par la naissance de l'Agglo et ses premiers pas
- Ensuite comme Vice-Président de 2020 à 2026, en charge du PCAET, un sujet très transversal qui m'a permis de travailler avec de nombreux services de l'Agglo et avec les communes du territoire. Le mandat a été marqué par la structuration de l'Agglo, mais aussi et j'insiste là-dessus, par l'écriture et l'engagement de son Projet de Territoire. Ce projet existe. Il mérite à mon sens d'être enrichi et repartagé, en l'ajustant au nouveau contexte, comme le Président l'a développé dans sa présentation.
- A partir de ce soir, j'engage ce mandat en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président. J'ai tout à fait conscience de la charge et de la responsabilité que représente cette fonction.

Je mobiliserai mon engagement sur quatre niveaux.

- Vis-à-vis du Président : mon rôle sera d'être une personne ressource, comme facilitateur, comme conseiller, mais également de te suppléer, Jérôme, en cas de nécessité.
- Mon engagement portera aussi sur la délégation que j'aurai à conduire durant ce mandat, comme tout vice-président ou conseiller délégué élu ce soir.
- Je tiens également à assurer, en tant que 1<sup>er</sup> Vice-Président, un engagement d'écoute et de présence auprès des agents de l'Agglo et du staff. Je comprends qu'un changement de gouvernance puisse inquiéter certains agents. Ces périodes de transition, propres à toute collectivité territoriale, mobilisent de l'énergie pour expliquer le fonctionnement de chacun, créer de la relation et engager une collaboration efficace. Je contribuerai, à mon niveau et en appui au Président, à ce que les choses se passent de la façon la plus fluide et la plus positive possible.
- Mon quatrième engagement se situe au niveau du collectif du Bureau et du collectif de cette instance. Nous sommes un territoire qui dispose d'atouts indiscutables et ferait beaucoup d'envieux, j'en suis certain. Mais qu'on ne se trompe pas de terrain de jeu, ni de cible ni de compétition.

Ce qu'attendent les habitants du territoire, ce n'est pas une compétition entre les communes elles-mêmes. Ce n'est pas non plus une compétition entre communes d'un côté et Agglo de l'autre. La vraie compétition, c'est celle que nous devons affronter, ensemble, pour résoudre les risques, les vulnérabilités et les réalités qui nous attendent. Ce qu'attendent nos habitants, c'est plus de cohésion, plus de synergie et de complémentarité entre les 17 collectivités de ce beau territoire.

J'y apporterai ma contribution, dans toute la mesure de mes possibilités. »

M. Jean-Guy CORNU, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 36**
    - **M. CORNU Jean-Guy : 36 voix**
  - **Bulletins nuls : 2**
  - **Bulletins blancs : 12**

Mme Laurence LUNEAU, conseillère communautaire, élue 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 37**
    - **Mme LUNEAU Laurence : 37 voix**
  - **Bulletins nuls : 2**
  - **Bulletins blancs : 11**

M. François GUILLOT, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 40**
    - **M. GUILLOT François : 40 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 10**

Mme Véronique NEAU-REDOIS, conseillère communautaire, élue 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 38**
    - **Mme NEAU-REDOIS Véronique : 38 voix**
  - **Bulletins nuls : 1**
  - **Bulletins blancs : 11**

M. Denis THIBAUD, conseiller communautaire, élu 6<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 40**
    - **M. THIBAUD Denis : 40 voix**
  - **Bulletins nuls : 1**
  - **Bulletins blancs : 9**

Mme Stéphanie SOURISSEAU, conseillère communautaire, élue 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 41**
    - **Mme SOURISSEAU Stéphanie : 41 voix**
  - **Bulletins nuls : 1**
  - **Bulletins blancs : 8**

M. Vincent MAGRE, conseiller communautaire, élu 8<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 30**
    - **M. MAGRE Vincent : 30 voix**
  - **Bulletins nuls : 1**
  - **Bulletins blancs : 19**

Mme Sophie PACÉ, conseillère communautaire, élue 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 40**
    - **Mme PACÉ Sophie : 40 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 10**

M. Clément LEROY, conseiller communautaire, élu 10<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 22**
    - **M. LEROY Clément : 22 voix**
  - **Bulletins nuls : 2**
  - **Bulletins blancs : 26**

*Il est précisé qu'un second tour de scrutin a été initié à la demande des membres du bureau de vote. Néanmoins, au vu des résultats du 1<sup>er</sup> tour, et après vérification (suffrages exprimés / bulletins blancs et nuls), ce second tour n'était pas nécessaire. Le Président du bureau a déclaré valide les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a décidé de ne pas procéder au dépouillement du 2<sup>ème</sup> tour.*

Mme Valérie GIRAUDET, conseillère communautaire, élue 1<sup>ère</sup> conseillère communautaire déléguée et la déclare installée

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 44**
    - **Mme GIRAUDET Valérie : 44 voix**
  - **Bulletins nuls : 1**
  - **Bulletins blancs : 5**

*Départ de M. Jean-Pierre LANDREAU à 22h47 qui a donné procuration à Mme Véronique JOUSSET.*

M. Nicolas DEROCHE, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 39**
    - **M. DEROCHE Nicolas : 39 voix**
  - **Bulletins nuls : 2**
  - **Bulletins blancs : 9**

M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 41**
    - **M. BOUSSONNIERE Jean-Michel : 41 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 9**

*Retour de M. Jean-Pierre LANDREAU à 23h11.*

M. Jacques DRONNEAU, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 42**
    - **M. DRONNEAU Jacques : 42 voix**
  - **Bulletins nuls : 0**
  - **Bulletins blancs : 8**

M. Bernard MAILLARD, conseiller communautaire, élu 5<sup>ème</sup> conseiller communautaire délégué et le déclare installé

- **Participants au vote : 50**
  - **Suffrages exprimés : 39**
    - **M. MAILLARD Bernard : 39 voix**
  - **Bulletins nuls : 1**
  - **Bulletins blancs : 10**

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Lecture de la charte de l'élu local par le Président

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que :

- « Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'[article L. 1111-12](#). Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions. »

L'article L. 1111-12 dispose que :

- « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.  
Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.  
Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

#### **Charte de l'élu local :**

##### **Article L. 1111-13 du CGCT : les devoirs de l'élu**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**Article L. 1111-14 du CGCT : les droits de l'élu**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

En pièce annexe :

- la Charte de l'élu local, accompagnée des dispositions du code général des collectivités territoriales sur les « conditions d'exercice des mandats des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération » et copie des articles auxquels il est fait référence dans les diverses dispositions énumérées dans les articles cités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 50</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local.

**QUESTIONS DIVERSES**

M. Jérôme LETOURNEAU invite les conseillers communautaires à une photo de groupe, suivie d'un pot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h56

À Clisson  
Le 11/05/2026  
Didier MEYER  
Vice-Président Didier MEYER



À Clisson  
Le 12/05/2026  
Jérôme LETOURNEAU  
Président



Publication sur le site internet le : 12/05/2026